

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-019

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

Adjoints au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie

Conseillers municipaux,

Etaient représentés :

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien

BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

Étaient absents :

CECCARELLO Sandrine

BAUER Alicia

Secrétaire de séance : Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026

Date de l'affichage : 03 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 27

À la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat (art. L.123-6 et R.123-10 du code de l'action sociale et des familles).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration doté d'une compétence générale de gestion. Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration, qui comprend en nombre égal des membres élus en son sein et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions sociales dans la commune.

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des retraités et personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations œuvrant dans l'insertion et la lutte contre les exclusions.

Le maire est président de droit du CCAS. Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président.

Monsieur le Maire propose de fixer à six (6) le nombre de membres élus et à six (6) le nombre de membres nommés, soit un conseil d'administration composé de douze (12) membres, auxquels s'ajoute le maire en qualité de président.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le nombre d'administrateur relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 qui abroge le plafond des élus au CCAS mais maintient la parité entre membre élu et membre nommé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARTIN, Maire-adjoints en charge des affaires sociales, des solidarités, des aînés, et après en avoir délibéré à, à l'unanimité,

DECIDE : de fixer à 6 le nombre de membres élus qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document concernant cette affaire

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

